



FOIRE AUX QUESTIONS

UN NOUVEAU MODE DE COLLECTE DES DÉCHETS

À TRÉFLAOUÉNAN



FAQ

RETROUVEZ À SUIVRE LES QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES LORS DU DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE COLLECTE DANS LES COMMUNES

QUESTIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE COLLECTE

Est-ce difficile pour les usagers d'adopter la collecte en alternance ?

Non, elle est déjà en place dans certaines communes HLC et la plupart des communautés de communes voisines. Les résultats sont encourageants : baisse des tonnages ordures ménagères et augmentation du tonnage des recyclables.

Les ordures ménagères ne seront ramassées que tous les 15 jours. Gare aux odeurs !

4 points de tri équipés de bornes ou colonnes à ordures ménagères seront à disposition des habitants pour pallier au surplus occasionnel de déchets générés à certaines périodes de l'année.

Pour les conteneurs bordeaux, il faut veiller à **utiliser des sacs poubelles et à bien les fermer.**

- N'hésitez-pas à envelopper les déchets malodorants (fruits de mer) dans du journal, pour absorber jus et limiter les odeurs. Il est aussi possible de se rendre à un point de tri pour évacuer ce genre de déchets, toujours en sac fermé (attention à bien respecter les consignes de tri).
- Soyez vigilant à l'emplacement de votre conteneur dans votre propriété : si possible, évitez de le mettre en plein soleil (en raison de la fermentation) ou à proximité d'une fenêtre (odeur).
- Lavez votre conteneur régulièrement : pour rappel, **le nettoyage est à la charge de l'utilisateur !**

Quel est le devenir des points tri actuels ?

Les sites actuels seront conservés.

3 sites seront maintenus en bornes aériennes 3 flux (ordures ménagères, recyclables, verres).

Comment savoir où est le point d'apport volontaire le plus proche de chez moi ?

Une carte des points d'apport volontaire sur Tréflaouéan sera **téléchargeable** sur les sites internet : www.hautleoncommunaute.bzh et www.treflaouenan.fr

Je suis dans un secteur desservi par 1 site enterré. Pourquoi ne puis-je pas avoir de conteneurs ?

Vous êtes à proximité du site enterré disposant de colonnes pour les ordures ménagères, recyclables, et le verre, pour lequel la collectivité a réalisé un investissement important. Il est donc demandé de poursuivre l'utilisation de ces équipements, pour lesquels un investissement a été réalisé. **Les anciens bacs ne devront plus être présentés à la collecte : ils seront ramassés par nos services après la collecte ordures ménagères, le 8 juin.**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) va-t-elle augmenter/ diminuer ?

Collecter les déchets coûte cher et coûtera de plus en plus cher. Ce nouveau mode de collecte permet de limiter la hausse des coûts du traitement des déchets (collecte, stockage, incinération, transport) sur l'ensemble du territoire.



FAQ

Comment les personnes dépendantes (âgées, handicapées, sans voiture) pourront-elles sortir leur conteneur ou se rendre aux points d'apport volontaire?

Les conteneurs sont très maniables car ils sont pourvus de roulettes et d'une poignée.

Si toutefois, la personne ne peut se déplacer, dans la mesure du possible, il peut être demandé de solliciter l'aide à domicile ou de faire appel à la famille pour évacuer les déchets.

Dans certains cas, une entente peut être trouvée avec le voisinage (partage d'un conteneur entre deux habitations).

Si la manipulation du conteneur est difficile pour certaines personnes, il peut être envisagé de ne pas prendre de conteneurs. Dans ce cas, il faudra se rendre au point de tri le plus proche pour évacuer les déchets, ou solliciter la personne aidante.

En cas de questionnement, n'hésitez pas à **contacter le service gestion des déchets au 0.800.220.574.**

QUESTIONS SUR LE RETRAIT DES CONTENEURS

Comment récupérer mes conteneurs ?

Chaque foyer concerné par la collecte en porte-à-porte est invité à venir retirer ses 2 conteneurs lors des permanences organisées **au 21 rue de Kermargar à Cléder (hangar en face de l'école Per Jakeez Hélias).**

- **Vendredi 9 juin (de 9h à 12h et de 13h30 à 17h)**
- **Samedi 10 juin** (uniquement le matin, **de 9h à 12h**),
- **Lundi 12 juin** (uniquement l'après-midi, **de 13h30 à 17h**).

Important : chaque représentant du foyer devra apporter **un justificatif de domicile | facture EDF, Télécom...| de moins de 2 mois, avec l'adresse de l'habitation concernée par le porte à porte. Sans justificatif, les conteneurs ne seront pas remis.**

Le retrait se fera sous forme de drive :

Inutile de descendre de voiture, un circuit sera mis en place :

- Un accueil où il vous sera demandé de présenter votre justificatif de domicile
- Une zone pour le chargement de vos bacs dans le véhicule, par les agents communautaires

Pour rappel, il est demandé aux usagers :

- De présenter un justificatif de domicile
- De venir avec un véhicule préparé à recevoir les conteneurs : coffre vide (si pas d'ancien conteneur à rapporter), sièges abaissés.

Indisponible, les jours du retrait, comment faire pour récupérer les conteneurs ?

Je n'ai pas de moyen de locomotion (ou moyen de locomotion non adapté) que faire ?

Il est toujours possible de s'arranger avec l'entourage (voisin, famille) pour récupérer vos conteneurs.

Attention, **la personne devra également présenter votre justificatif de domicile** pour le retrait de vos conteneurs.



QUESTIONS SUR LE RETRAIT DES CONTENEURS

Je n'ai vraiment aucune solution pour retirer mes conteneurs (personne dépendante, sans véhicule) ! Comment dois-je procéder ?

Dans des situations exceptionnelles, une livraison pourra être effectuée par les services communautaires. Si possible, présentez-vous le jour des permanences afin de convenir du jour de livraison. Vous pouvez aussi **contacter le numéro vert au 0.800.220.574 (appel gratuit)**.

Propriétaire d'une résidence secondaire, je ne réside pas sur Plounévez-Lochrist le jour des retraits. Comment dois-je procéder ?

Les personnes ayant des résidences secondaires pourront prendre contact ultérieurement avec la mairie pour convenir d'un rendez-vous afin de retirer leurs conteneurs. Ils peuvent également solliciter leurs voisins ou famille (en veillant à leur fournir un justificatif de domicile).

Je n'ai pas de place pour stocker 2 conteneurs ! Je pourrais les laisser dans la rue ?

En aucun cas, les conteneurs ne devront rester sur l'espace public, car ils entravent la sécurité des usagers qui circulent sur les trottoirs, et nuisent à l'intégration paysagère.

Il est possible de prendre un unique conteneur ordures ménagères ou recyclables. Pour évacuer les autres déchets, vous utiliserez le point d'apport volontaire le plus proche de chez vous .

J'ai déjà un conteneur individuel ordures ménagères, pourquoi dois je le rendre ?

Les anciens conteneurs sont vieillissants, et la collectivité souhaite harmoniser le parc des conteneurs ordures ménagères. Ils ne pourront plus être présentés à la collecte et seront à ramener à l'occasion des permanences de retrait (sauf si vous possédez déjà un conteneur récent à couvercle bordeaux). Les personnes qui souhaitent conserver leur ancien conteneur (à couvercle vert) pour les recycler en récupérateur d'eau ou autre, pourront les garder gracieusement.

Ceux ramenés à la collectivité seront recyclés.

Comment seront équipés les professionnels et administrations ?

Le volume du conteneur à ordures ménagères sera adapté à leurs besoins (la fréquence de collecte pourra être adaptée à une collecte par semaine si besoin).

Ils pourront également disposer d'un conteneur jaune pour le besoin des salariés qui déjeunent sur place.

Il n'y aura pas de conteneur jaune pour l'activité professionnelle pour laquelle il existe des filières spécifiques.

Les conteneurs à ordures ménagères et à recyclables devront être stockés dans les établissements.

Vous êtes un professionnel ?

Merci de prendre contact au **0.800.220.574** (appel gratuit) afin de déterminer les volumes nécessaires à votre activité.

QUESTIONS SUR LA COLLECTE, LE FONCTIONNEMENT

Que sont les points de regroupement ?

Il s'agit simplement de regrouper les conteneurs avec ceux des voisins, en tenant compte du sens de la tournée (collecte à droite). Les points seront progressivement matérialisés par un marquage au sol : « PR ».



QUESTIONS SUR LA COLLECTE, LE FONCTIONNEMENT

Peut-on changer les points de regroupement ?

Si l'emplacement du point de regroupement s'avère problématique (sécurité ou situation gênante), vous pouvez contacter le service au **0.800.220.574** (appel gratuit). Un rendez-vous vous sera proposé dans votre quartier.

Quand les conteneurs collectifs ordures ménagères seront-ils retirés ?

Ils seront **progressivement retirés du domaine public dès le 8 juin**. A compter de cette date, il est demandé aux habitants de ne plus les utiliser. Il est aussi rappelé que déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique en dehors des contenants, peut faire l'objet de poursuites.

Si j'ai trop d'ordures ménagères et que mon conteneur déborde, puis-je placer des sacs à côté de mon conteneur ?

Non, les déchets déposés au sol sont interdits et ne seront pas collectés.

Si exceptionnellement, vous avez une production de déchets plus importante qu'à l'habitude ou des déchets malodorants (fruits de mer, gibier...) dont vous souhaitez vous débarrasser rapidement, vous pouvez vous rendre au point d'apport volontaire le plus proche disposant d'une borne ou colonne à ordures ménagères (bordeaux). **Attention, avant de jeter vos déchets, veillez à ce qu'ils soient placés dans un sac fermé !**

Puis je présenter des cartons au sol à côté de l'un des mes conteneurs ?

Non, les déchets posés au sol sont interdits et ne seront pas collectés. Les cartons sont à déposer en déchetterie.

Il est aussi rappelé que déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique en dehors des contenants, peut faire l'objet de poursuites.

Si j'ai oublié de sortir mon conteneur bordeaux ou jaune ?

Vous pouvez vous rendre au point de tri le plus proche disposant d'une borne à ordures ménagères ou à emballages/papiers recyclables.

Comment savoir quel jour et quel conteneur présenter le jour de la collecte ?

A compter du 15 juin, les deux conteneurs seront collectés en alternance, une semaine le conteneur jaune et la semaine suivante le conteneur bordeaux. Chaque conteneur sera ainsi collecté tous les 15 jours. Le jour de collecte sauf exception, reste le même qu'actuellement à savoir le jeudi.

Des calendriers de collecte seront distribués lors des permanences. Ils seront aussi téléchargeables sur les sites : www.hautleontcommunaute.bzh et www.treflaouenan.fr

Quand dois-je présenter mon conteneur à la collecte ?

Il doit être présenté **la veille au soir du jour de collecte**, au point de regroupement le plus proche.

Quand dois-je rentrer mon conteneur ?

Il doit être rentré au plus tard le soir du jour de collecte. Pour des raisons de sécurité et de salubrité, **les conteneurs (bordeaux ou jaunes) ne doivent pas rester en permanence sur le domaine public.**



FAQ

QUESTIONS SUR LA COLLECTE, LE FONCTIONNEMENT

Mon conteneur bordeaux ou jaune n'a pas été vidé : un support " refus de collecte" y est accroché. Que faire?

Vous faites l'objet d'un refus de collecte : les équipes de collecte ont repéré une ou plusieurs erreurs de tri ou des objets devant être déposés en déchetterie. N'hésitez pas à contacter le service déchets au **0.800.220.574** (appel gratuit), un agent vous aidera à identifier l'erreur de tri.

INFORMATIONS PRATIQUES

Je déménage, que dois-je faire?

Vous devez laisser sur place vos conteneurs : ils sont affectés à l'adresse du logement et non à la personne. Veillez toutefois à ce qu'ils soient propres lors de votre départ.

La composition de mon foyer change ? Le volume n'est plus adapté.

Contactez le service déchets au **0.800.220.574** (appel gratuit)
Un agent réévaluera avec vous vos nouveaux besoins.

Mon conteneur est cassé ou a été volé, que dois-je faire?

Contactez le service déchets au **0.800.220.574** (appel gratuit)
Un agent effectuera les réparations nécessaires ou, le cas échéant, organisera le remplacement de celui-ci.

Devant tant de nouveautés, certains auront peut-être tendance à vouloir se débarrasser ou brûler leurs déchets. Que dit la loi ?

Les dépôts sauvages sont illégaux et passibles d'une amende.
Brûler ses déchets ménagers est interdit par la loi et passible d'une amende.

UN DOUTE ? UNE QUESTION SUR LE TRI ?

Téléchargez les consignes de tri sur www.hautleoncommunaute.bzh

ou contactez le service gestion des déchets :



Haut-Léon Communauté

Service Déchets

► N° Vert 0 800 220 574

(appel gratuit)